

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. TAUZIEDE Bernard, Mme HULSHOF Sabine, M. SAUQUES Kévin,
Mme BLANCHARD Régine, Mme CRUET Cynthia, M. ROBERT François,
Mme LABORDE Aurélie

Procurations :

Etait absent : M. CAZES Jérôme

Etaient excusés :

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme HULSHOF Sabine

Date de convocation

14/03/2024

Délibération approuvant le versement d'une contribution au collège Jean Rostand à EAUZE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en date du 18 mars, il a reçu un courrier via email de la part de Monsieur DEJEAN, directeur principal du collège Jean Rostand d'Eauze, expliquant que le collège organise comme chaque année des séjours pédagogiques auxquels participent plusieurs des enfants de Courrensan (liste jointe). Il est indiqué que ces activités éducatives s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement dont un des axes forts est l'ouverture vers l'extérieur et la formation de citoyens européens et, pour cette année scolaire, le Conseil d'Administration a autorisé l'organisation de divers voyages et sorties.

Il est également rappelé qu'en date du 21/11/2006 et en concertation avec les maires des différentes communes, il avait été décidé du versement annuel d'une contribution fixée à 15 euros par élève.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à ses conseillers municipaux d'accorder une contribution de 150 euros au total à verser au collège Jean Rostand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette subvention et autorise Monsieur le Maire à verser ladite somme.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

